

**Séance du 28 novembre 2022**

Afférents au Conseil Municipal :  
23  
En exercice : 19  
Qui ont pris part à la délibération  
23

**L'**an deux mil vingt deux, et le vingt huit novembre à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de M. Raymond GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation  
**23-11-2022**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Raymond GAQUERE, DENOEUD Jean-Michel, VAN-LANDUYT Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda, LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaele, VINCENT Jean-Marc, DOYER Régis, STIEVENART Alicia, LECOCQ Isabelle, BAR Jean-François, DEVOS Eddy, DECLERCQ Caroline, CAYEZ Marc, FEVRIER Annick, BOCLET Pierre, FONTAINE Marc,

Date d'affichage :  
**22-11-2022**

Absents, excusés : COCQ Cécile, COURTIN Stéphane, DEBYTTERE Ingrid, DEBONNEZ Régine,

Avaient donné pouvoir : COCQ Cécile, COURTIN Stéphane, DEBYTTERE Ingrid, DEBONNEZ Régine,

Délibération N°  
2022- 39

Secrétaire de séance : Isabelle VAN-LANDUYT

Objet de la  
délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation thermique, énergétique et de mise aux normes de l'école maternelle.

Demande de  
subventions pour la  
rénovation de l'école  
maternelle

Cette opération permettra des économies conséquentes en termes de chauffage, d'éclairage et de meilleures conditions d'utilisation de ce bâtiment.

Ce projet serait chiffré provisoirement à 70 000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir des subventions à l'investissement pour ce projet communal et propose au Conseil Municipal d'en faire la demande.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en  
Sous-Préfecture le  
30/11/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter pour ce projet communal des subventions auprès de :

Et publication le  
29/11/2022

- ♦ l'Etat (DETR, DSIL),
- ♦ Le conseil régional, le conseil départemental,
- ♦ La communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane,
- ♦ La fédération départementale de l'énergie,

- Réaliser toutes autres subventions pouvant financer ce projet,
- Signer les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter les subventions décrites ci-dessus et à signer les documents nécessaires.



Raymond GAQUERE  
Maire de La Couture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.